

DECISION DU PRESIDENT N°13.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire 3 abonnements IoT Connect – M2M concernant les bassins de rétention suivants :

- Pompe Relevage Chapotin EP
- Bassin de la Donnière
- Bassin de Bourdonnes

VU la proposition de la société ORANGE

DECIDE

D'ACCEPTER les termes du contrat n°2024.10.00 avec la société ORANGE, située 111 Quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour les 3 abonnements IoT Connect – M2M concernant les bassins de rétention suivants :

- Pompe Relevage Chapotin EP
- Bassin de la Donnière
- Bassin de Bourdonnes

pour un montant annuel de 151.20 € HT soit 181.44 € TTC avec un engagement de 36 mois.

- **DE SIGNER** ledit contrat, reconductible tacitement d'année en année.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 18 mars 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 21 MARS 2024
Certifiée exécutoire le..... 21 MARS 2024

